

PARACHA ÉKÈV

CHABBAT 16 AOÛT 2025 - 22 AV 5785 Vol.12 No.43

Allumage des nérot: 19h45
(pas avant 18h35)

Fin de Chabbat: 20h50



PARACHA ÉKÈV *En bref*

L'observance des mitsvot pour un avenir prometteur Deutéronome 7, 12 - 11, 25

Dans la paracha de Eikev (« Parce que »), Moïse poursuit ses admonestations : il promet aux Enfants d'Israël que, s'ils accomplissent les commandements (Mitsvot) de la Torah, ils connaîtront la prospérité sur la Terre dont ils s'apprêtent à prendre possession, conformément au serment fait par D.ieu à leurs ancêtres. Il rappelle aussi les manquements commis par la première génération constituée en peuple : le veau d'or, la rébellion de Kora'h, la faute des espions, leurs accès de colère contre D.ieu à Taveirah, Massah et Kivrot Hataavah (« les Sépulcres de la Concupiscence ») : « Vous vous êtes rebellés contre D.ieu depuis le jour où je vous ai connus », leur dit-il . Mais il souligne aussi la bienveillance divine, le pardon des fautes et les Seondes Tables de la Loi données après leur repentance. Les 40 années passées dans le désert, ajoute-t-il, des années pendant lesquelles chacun fut nourri par la manne venue du ciel, leur ont enseigné que « l'homme ne vit pas seulement de pain, mais l'homme vit par la parole émise de la bouche de D.ieu ».

Moïse décrit la terre d'Israël comme un pays « ruisselant de lait et de miel », béni par les « Sept Espèces » (le blé, l'orge, le raisin, la figue, la grenade, l'huile d'olive et la datte), le lieu où s'exerce, par excellence, la Providence de D.ieu dans Son monde. Il commande au



Rabbin Jérémie Asséraf



peuple de détruire les idoles des anciens maîtres de la terre et de ne pas se laisser gagner par un sentiment d'arrogance qui lui ferait croire que « ma puissance et la force de mes mains m'ont apporté cette richesse ». Un passage essentiel de la paracha est constitué par le second paragraphe de la prière fondamentale du Chéma qui reprend les commandements contenus dans le premier en les assortissant des bénédictions liées à leur accomplissement et des conséquences négatives résultant de leur négligence (famine et exil). Ce passage est également la source du commandement de prier et comporte une référence à la résurrection des morts lors de l'ère messianique.

HAFTARAH ÉKÉV

En bref : Ésaïe 49:14 - 51:3

La haftarah de cette semaine est la deuxième d'une série de sept « haftarot de Consolation ». Ces sept haftarot commencent le Chabbat suivant Ticha beAv et se poursuivent jusqu'à Roch Hachana . Le peuple juif exilé exprime son inquiétude face à l'abandon de Dieu. Dieu le rassure en lui disant qu'il n'en est rien, comparant son amour et sa miséricorde pour son peuple à ceux d'une mère pour ses enfants, et même plus encore. Le prophète Isaïe décrit ensuite de manière touchante le rassemblement des exilés qui aura lieu avec l'arrivée du Messie . Revenant au sujet initial de cette haftara , celui de la plainte du peuple juif d'être abandonné par Dieu, il leur rappelle leur comportement rebelle qui a entraîné l'exil et les souffrances. Il conclut par des paroles encourageantes, nous rappelant ce qui est arrivé à nos ancêtres, Abraham et Sarah . De même qu'ils ont eu la chance d'avoir un enfant alors qu'ils avaient presque perdu tout espoir, de même, Dieu nous enverra le Messie.

Commentaires sur la Paracha

Moché poursuit la rétrospective entamée au début de la Sidra de Dévarim, il rappelle les rébellions d'Israël dans le désert : le veau d'or, avec comme conséquence les Tables brisées, les réclamations à propos de l'eau et de la manne, l'avidité avec laquelle Israël s'est jeté sur les cailles et l'envoi des explorateurs à partir de Kadèch Barnéa. A ce rappel des fautes d'Israël succède celui de l'immense bonté de D. qui pardonne et fait don à Israël des deuxièmes Tables de la Loi. Enfin, comme s'il voulait rayer d'un trait le passé et ouvrir pour l'avenir une page nouvelle, Moché conclut : "Et maintenant, Israël, que demande de toi l'Éternel ton D., si ce n'est que tu le craignes, afin de marcher dans ses voies, d'aimer et de servir l'Eternel ton D., de tout ton cœur et de toute ton âme "(ch. 10 v. 12 et 13). Il continue en disant que l'Éternel : haEl hagadol, haguibor véhanora, grand, puissant et redoutable, ne fait point acception de personnes et ne cède point à la corruption (v.17). Ossé michpat yatom véalmana, véohèv guèr late't lo lé'hèm véssimla. (v. 18). "Il défend le droit de l'orphelin et de la veuve, aime l'étranger et lui procure nourriture et vêtements". Tout grand et puissant qu'il soit, il ne considère pas comme déshonorant de s'occuper personnellement de l'homme de la rue, des défavorisés de la société. Il exige de nous la même attitude (v. 19): vaahavtem èt haguèr, ki guèrim héyitèm beéretz mitsrayim, "Vous aimerez donc l'étranger, vous qui fûtes étrangers dans le pays d'Égypte". D'après le Talmud, l'obligation d'aimer l'étranger et de se conduire avec lui avec justice et miséricorde n'apparaît pas moins de trente-six fois (Baba Métsia 59 b). Le fait que cet impératif soit répété tant de fois, nous apprend deux choses.



CE BULLETIN EST DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE NOTRE CHER ET REGRETTÉ
 HAZANE MAKHLOUF BEN MÉSSODI Z"L. ET A ÉTÉ COMMENDITÉ PAR: M. ET MME ISRAËL LÉON ALLOUNE
 POUR LA NAHALA DE LEUR MÈRE ET BELLE-MÈRE JULIE SIMHA BAT AICHA Z"L.
 VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530 - POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN



Tout d'abord, qu'il a une grande importance aux yeux de la Bible. Ensuite, que c'est un domaine qu'on a tendance à négliger, qu'on est susceptible d'oublier pour toutes sortes de raisons. La raison habituellement invoquée par la Bible, pour justifier les égards particuliers que nous devons avoir vis-à-vis des étrangers est la suivante : c'est "parce que vous étiez vous-mêmes étrangers dans le pays d'Égypte" Dévarim (10;19). Dans quelle mesure, le fait qu'une personne ait elle-même souffert, l'oblige à prendre en considération la souffrance d'autres personnes qui sont dans la même situation ? Au contraire, nous savons que la souffrance provoque souvent une réaction inverse : elle endure et rend insensible à la souffrance d'autrui. Alors, pourquoi la Torah nous rappelle-t-elle notre expérience passée?

Rachi (1038-1105) fournit un élément de réponse dans un passage de Chémot (23;9), où il est question de l'étranger: "Tu n'opprimeras pas l'étranger, car vous connaissez le cœur de l'étranger, vous qui avez été étrangers en Égypte" et Rachi d'expliquer : "vous savez combien c'est dur pour lui d'être soumis à une contrainte". Par notre expérience passée, nous savons que ce qui peut paraître "normal" pour d'autres gens, apparaît à l'étranger comme une oppression et une contrainte. Il ne suffit pas de traiter l'étranger de la même façon que les autres citoyens, nous devons lui manifester une sollicitude particulière, car il est particulièrement susceptible.

Ibn Ezra (1098-1164) souligne le fait que l'étranger apparaît généralement de concert avec la veuve et l'orphelin. Nous ne devons pas les maltraiter et croire que nous pouvons mal agir à leur égard en toute impunité. Ils ont un défenseur : "Si tu les humilies, quand leur plainte s'élèvera vers Moi, J'entendrai certainement leur cri" Chémot (22;22) dit l'Eternel. Ibn Ezra souligne également le passage du singulier au pluriel dans ces versets, Chémot (23;9) pour nous signifier que celui qui est témoin de l'oppression de l'étranger ou du pauvre et qui reste silencieux, devient par son silence complice du crime, même s'il n'y a pris aucune part active. Dans une société libre, certains sont coupables, tous sont responsables.

Nahmanide (1195-1270) développe cette idée. Pourquoi, demande-t-il, aurions-nous pu penser qu'il était licite d'opprimer l'étranger ? Parce que nous sentons, que

contrairement à l'étranger, nous détenons les clés du pouvoir. La Torah vient alors rappeler à ceux qui auraient la mémoire trop courte : "Vous aussi étiez étrangers en Égypte" et voyez comme la situation a changé à votre avantage. Par conséquent, prenez garde, ne maltraitez pas l'étranger; car l'homme faible et sans défense qu'il est aujourd'hui, peut devenir un homme puissant demain. Pour Ramban par conséquent, traiter l'étranger avec justice n'est pas seulement un acte dicté par un souci humanitaire, par la défense des droits de l'homme, c'est aussi faire preuve de réalisme à la lumière de notre propre expérience. De plus, la Torah quand elle évoque ce sujet, comme toujours, fait preuve d'une grande précision. L'étranger doit être traité comme l'autochtone; cela implique une égalité devant la loi et la justice dans les conditions de travail et de salaire Vayikra (25;35) et par-dessus tout dans le droit au respect et à l'amour : "Si un étranger séjourne avec toi dans votre pays, ne le molestez point. L'étranger sera pour vous comme l'un de vos compatriotes; tu l'aimeras comme toi-même Je suis l'Eternel votre D. " Vayikra (19;33 et 34). Ainsi le "comme toi-même" peut signifier : aime-le parce qu'il est comme toi-même, un être humain avec des sentiments et des émotions. Quant au pluriel de "Je suis l'Eternel votre D. ", il implique: Je suis ton D. aussi bien que son D.. Et le philosophe contemporain Abraham Yéhochoua Heschel d'ajouter: "Ou bien D. est le père de tous les hommes ou bien, il ne l'est d'aucun".

L'importance de répondre Amen

1 - Celui qui entend quelqu'un réciter une bénédiction devra répondre Amen et ce, même s'il ne l'a pas entendue en entier ou n'est pas directement concerné par cette bénédiction. **2** - On ne répondra pas Amen à une bénédiction dont la formulation a été modifiée ou dont le nom d'Hachem a été omis. **3** - Celui qui entend une bénédiction par le biais du téléphone ou durant une émission en direct à la radio devra répondre Amen, et pourra répondre au Kadich et à la Kédoucha même s'il y a quelques secondes de décalage entre le moment où la bénédiction est récitée et le moment où elle est entendue. À plus forte raison, il faudra répondre Amen à une bénédiction



HÉKHAL SHALOM NOTRE COMMUNAUTÉ



NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

JULIE SIMHA ALLOUNE BAT AICHA Z"L	23 AV - 17 AOUT
JOSEPH YAACOV PINTO Z"L	24 AV - 18 AOUT
BELLA BENDAYAN BAT REINA Z"L	25 AV - 19 AOUT
YAICH BAR HAIM Z"L	25 AV - 19 AOUT
JEANINE ARARI Z"L	27 AV - 21 AOUT
LOUISE SAUL BAT RACHEL Z"L	28 AV - 22 AOUT

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La Famille Michael et Yael Tordjman pour Séouda Hodaya en remerciement à Hashem pour son extraordinaire bonté

SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par: M. et Mme Israël Léon Alloune pour la nahala de leur mère et belle-mère Julie Simha Bat Aicha Z"L

s'adresse au Maître du monde. **8** - Celui qui n'a pas de kippa sur la tête peut malgré tout répondre Amen. **9** - On ne répondra pas Amen à une bénédiction récitée en vain.

La signification du mot Amen

La Guémara explique que le mot Amen (אמן) est l'acronyme de אל מלך נאמן. Le mot Amen est en fait l'expression de notre confiance, notre אמונה (Émouna) envers Hachem.

Kollel Hékhhal Shalom

Dédié à la mémoire de Éliran Elbaz Z"L. et de Yaacov Saltiel Z"L.

Tous les matins - Rav Asseraf:

8h30 Chiour après Chahrit Midrach Paracha

9h00 Chiour du Daf Hayomi Tous les après-midis - Rav Asseraf

Cours d'Halakha une heure avant Minha TZURBA MERABANAN

Lundi soir cours des femmes à 19h30 Rav Asseraf

Cours des hommes: 20h00 Rav Bensimon

Mardi soir (cours mixte) à 19h30 Les rois d'Israël - Rav Asseraf

prononcée dans un micro ou dans un haut-parleur. En revanche, on ne répondra pas Amen à une bénédiction ou à un Kadich que l'on entend en différé, lors de la rediffusion d'une émission de radio par exemple.

4 - Celui qui voit son ami murmurer une bénédiction sans parvenir à l'entendre ou à en deviner la nature ne répondra pas Amen. Mais s'il parvient à déduire de quelle bénédiction il s'agit en voyant l'aliment que son ami s'appête à manger, il pourra répondre Amen. Il est toutefois préférable qu'il entende au moins une partie de la bénédiction pour être certain de savoir ce dont il s'agit. **5** - Il est bon de répondre "Baroukh Hou oubaroukh Chémo", sitôt après avoir entendu le nom d'Hachem dans une bénédiction. **6** - Certains ont l'habitude de dire Amen après chaque "Hara'haman" du Birkat Hamazon, mais aussi à la fin de la Birkat Hachanim et de Yaalé Vévavo, ou encore après le Michéberakh récité à la Synagogue lors de l'ouverture du Heikhal ou après la lecture de la Torah. Il ne s'agit pas d'une obligation mais d'une bonne habitude. Par conséquent, celui qui est plongé dans l'étude de la Torah ne devra pas s'interrompre à ces moments là pour répondre Amen. **7** - On répondra Amen à la bénédiction récitée par un enfant (même s'il n'a pas encore atteint l'âge de la Bar-mitsva) avant de consommer un aliment ou d'effectuer une mitsva, à condition que cet enfant ait conscience qu'il

HORAIRE DES OFFICES 2025 - 5785

◆ VENDREDI 15 AOÛT 2025 - 21 AV 5785

Allumage des Bougies: 19h45 (pas avant 18h35)

Minha Kabbala Chabbat suivie d'Arvit 18h30

◆ CHABBAT 16 AOÛT 2025 - 22 AV 5785

Chahrit: 8h15 - Cours Mixte à 18h20

Min'ha de Chabbat à 19h20

Séouda Shlishit

Fin de Chabbat 20h50 - Rabbenou Tam 21h11

◆ DIMANCHE 17 AOÛT 2025 - 23 AV 5785

Cha'harit 7h30 - Min'ha 18h15 suivi de Arvit

◆ HORAIRE DES OFFICES DE LA SEMAINE

Cha'harit 6h00 - 7h00 Min'ha 18h15 suivie d'Arvit

CHABBAT SHALOM ISRAËL

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,

Mikvé - Synagogue - Kollel - Salle des fêtes

825 Gratton, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,

Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707



Design et Graphisme: Roland Harari

T: (514) 591-2761, E: teknovar@videotron.ca

Ce Bulletin hebdomadaire est dédié à la mémoire de nos chers parents

Ovadia ben Merav Harari Z"L et Liliane Leah bat Rachel Cohen Z"L